



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

Séance du 21 décembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT - Maire

Membres présents :

BOUR Denis - KOCH Daniel - GIO Stéphane - GIRARD Didier - BECKER Marie-Jeanne -
MARCHAL Patricia - HACKEL David - RUFFENACH Aurore - GIES Muriel.

Membre absent : STROHM Mélissa qui a donné procuration Bour Denis

Secrétaire de séance : BECKER Marie-Jeanne

N° 2020D2112-01

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**
Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : Tous les risques,

avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide :

d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Conseil Municipal décide :

d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le Conseil Municipal charge :

Le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le Conseil Municipal prévoit :

Les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

N° 2020D2112-02

Objet : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centre de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centre de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle.

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- autorise le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- autorise le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service.
- dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

N° 2020D2112-03

Objet : Révision des loyers communaux.

Le Maire rappelle aux Conseillers que les loyers des bâtiments communaux sont susceptibles d'être révisés chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réviser le loyer du logement situé au-dessus de la bibliothèque, à compter du 1^{er} janvier 2021 : 213.30 € x 130.59/129.99 soit 214.30 €
- décide de ne pas augmenter les loyers des autres logements,
- décide de diminuer le montant des charges mensuelles pour le logement situé Bâtiment B - 1^{er} étage à savoir 100 € au lieu de 120 € actuellement,
- autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020D2112-04

Objet : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service PAYFIP transmise par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion,
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME

EMIS ET RENDU EXECUTOIRE

PAR TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE

Le 22 décembre 2020

A Haselbourg, le 21 décembre 2020

Le Maire,

Didier CABAILLOT